

**Décision n° 05-0734
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 01 septembre 2005
modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences
délivrée à la société Sapelec
pour son réseau radioélectrique indépendant de type RPX
établi sur la région Île-de-France.**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-7, L. 42-1, L.42-2 et R20-44-11 ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par le titulaire des autorisations ;

Vu le décret du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 03-516 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 avril 2003 autorisant la société Sapelec à établir et à exploiter un réseau radioélectrique indépendant de type RPX sur la région Île-de-France, et lui attribuant les fréquences associées ;

Vu la demande présentée par la société Sapelec, reçue le 19 avril 2005 ;

Après en avoir délibéré le 01 septembre 2005 ;

Décide :

Article 1 - Le couple de fréquences de la bande VHF 170,5875 MHz / 165,9875 MHz, attribué par la décision n° 03-516 susvisée , est restitué. Les annexes 1 et 2 sont modifiées en conséquence.

Article 2 - La présente décision ne modifie pas la durée de l'autorisation fixée à dix ans à compter de l'autorisation initiale.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire.

Fait à Paris, le 01 septembre 2005

Le Président

Paul Champsaur